

## La loi des finances 2020 a été adoptée en lecture définitive par les députés le jeudi 19 décembre 2019

→ Plusieurs mesures adoptées ont un impact en 2020 sur le CIR et le CII

### A- Baisse du taux forfaitaire de dépenses de fonctionnement pour les dépenses de personnel

Dès 2020, le taux de prise en compte des dépenses de fonctionnement pour les dépenses de personnel passe de 50% à **43%**  
Cette baisse concerne le CIR et le CII

### B- Suppression de la déclaration 2069-A-2 SD pour les entreprises qui engagent moins de 100 millions d'euros de dépenses

La loi de finances de 2019 avait abaissé le seuil des dépenses en passant de 100 millions d'euros à 2 millions d'euros ; la loi de finances 2020 rétablit **le seuil de 100 millions d'euros**

### C- Création d'une obligation déclarative pour les entreprises qui engagent plus de 10 millions d'euros de dépenses

Il s'agit d'une déclaration allégée : elle porte principalement sur l'impact du CIR sur le recrutement et le financement de jeunes docteurs ; à noter que dans cette déclaration, seules sont demandées les données relatives à l'exercice précédent

### D- Périmètre des dépenses sous traitées pouvant être incluses dans le calcul du CIR

Les dépenses de sous-traitance à des organismes publics ou à des organismes privés agréés ne peuvent être incluses dans le CIR que si la sous-traitance concernée est bien réalisée en interne par ces derniers

**Les experts CIR et CII de Mapping Conseils et de SIFT Solutions sont à votre écoute pour répondre à vos questions et/ou compléments d'informations**

👉 [contact@mapping-conseils.com](mailto:contact@mapping-conseils.com)